

Le catalogue des formations 2022



INSTITUT



**DES CONSTRUCTEURS
ET DES PROMOTEURS**

L'Institut des Constructeurs et des Promoteurs: l'expert pour vos formations

L'Institut des Constructeurs et des Promoteurs met à votre disposition des formations de haut niveau. Pour vous accompagner concrètement et efficacement, l'Institut vous propose des modules de formations mises à jour des dernières évolutions législatives et pratiques métiers.

Nous vous invitons à découvrir, au travers de ce catalogue, les meilleures formations concernant le métier de promoteur immobilier, constructeur de maisons individuelles et aménagement réalisées par les meilleurs experts dans les domaines précités.

Nos formations inter vous accueillent présentiel à Paris ou en distanciel en visioconférence et vous accompagnent dans les évolutions de vos pratiques professionnelles avec une approche pédagogique mixant les apports théoriques et pratiques pour des applications directement exploitables en situation professionnelle. Un soin tout particulier a été apporté au choix de l'équipe d'intervenants: l'excellence dans les domaines d'expertises ainsi que les bonnes qualités pédagogiques ont été vérifiées au préalable. A la demande, toutes les références de notre catalogue peuvent être programmées en intra dans vos locaux ou en visioconférence en collaboration avec l'Institut.

Le numéro de prestataire de formation de l'Institut des Constructeurs et des Promoteurs est le : 11 75 54819 75

Pourquoi nous faire confiance?

97% de clients satisfaits et 95% recommandent nos formations en 2021

L'Institut des Constructeurs et des Promoteurs est référencé DataDock et certifié Qualiopi par l'AFNOR



La certification a été délivrée au titre
de la catégorie d'action suivante :
Actions de formation



Inscriptions

Par courrier: Institut des Constructeurs et des Promoteurs, 33 rue Galilée—
75016 Paris

Vous pouvez vous inscrire par courrier, en précisant l'intitulé de la formation choisie, la date, nom et prénom du ou des stagiaires, fonction, société, adresse, n° de mobile, adresse mail, nom et prénom du responsable formation ainsi que son adresse mail. Rappeler le tarif du module dans le courrier signé et tamponné.

Par mail: formation@institutcp.com

Vous pouvez également transmettre votre demande par mail. Vous recevrez en retour un bulletin d'inscription à remplir et à retourner accompagné de votre règlement.

Pour votre bonne information, les modules de formation proposés dans ce document ne sont malheureusement pas accessibles pour l'instant aux personnes handicapées.



Nos modules de formation

Constructeurs de Maisons Individuelles

Etude & Pratique du CCMI. 7h en distanciel

Jusqu'à la réception de travaux » en construction de maison individuelle. 7h en distanciel

Assurer la qualité technique de ses constructions. 6h en distanciel ou 7h en présentiel (En présentiel ou en distanciel en fonction de la situation sanitaire)

Aménageurs/Lotisseurs

Maîtriser les techniques de prospections et de négociations foncières. 12h en distanciel

Techniques de division du sol, de l'espace et du bâti et permis d'aménager - 7h en distanciel

Promoteurs Immobiliers

Réussir le montage d'une opération de promotion immobilière. 12h en distanciel

Etude & Pratique du contrat de VEFA. 7h en distanciel

Etude & Pratique du Contrat de Construction de maison individuelle. 7h en distanciel

Dates: 12 avril 2022 / 31 mai 2022

Objectifs de la formation:

Connaître le Contrat de Construction de maison individuelle en théorie et en pratique

Méthode pédagogique:

Alternance de théories et d'études de cas pratiques

Formation en distanciel via l'application ZOOM

Une évaluation des acquis est faite en fin de formation sous la forme d'un QUIZZ

Publics: Constructeur de maisons individuelles

Prérequis: aucun

Formation en intra-entreprise possible selon le nombre d'inscrits

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap sauf pour les situations de handicap visuel ou auditif. Si c'est le cas merci de bien vouloir prendre contact avec nous à fin que nous vous propositions une solution.

Coût: 576€ TTC (soit 480€ H.T) par participant si vous êtes membre de l'Institut et de 684€ TTC (soit 570€ HT) si vous n'êtes pas membre de l'Institut

Vous souhaitez des informations complémentaires sur cette formation: n'hésitez pas à prendre contact par mail à formation@institutcp.com

Plan de formation

Analyser le contexte historique de la loi du 16 juillet 1971 à la loi du 19 décembre 1990

Le champ d'application du CCMI

Le CCMI par rapport aux autres contrats de construction

Le CCMI avec plan par rapport au CCMI sans plan

Le régime d'ordre public du CCMI

Les dispositions communes aux CCMI

Le régime spécial du CCMI sans plan

Etude de cas et échanges avec la salle

Formalisme du CCMI

Conditions suspensives à la formation du CCMI

Rétractation du maître de l'ouvrage

Paiement du prix et réalisation des travaux de construction

Garantie de livraison des travaux

Protection des sous-traitants

Risques contentieux

Etude de cas et échanges avec la salle

**Satisfaction
stagiaires**

Etude & Pratique du Contrat de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) – 7h en distanciel

Dates: 8 mars 2022 / 28 juin 2022 / 8 novembre 2022

Objectifs de la formation:

Connaître le Contrat de Construction de maison individuelle en théorie et en pratique

Méthode pédagogique:

Alternance de théories et d'études de cas pratiques

Formation en distanciel lvia l'application ZOOM

Une évaluation des acquis est faite en fin de formation sous la forme d'un QUIZZ

Publics:

Promoteur immobilier, constructeur de maisons individuelles, aménageur, lotisseur

Prérequis: aucun

Formation en intra-entreprise possible selon le nombre d'inscrit

Coût: 576€ TTC (soit 480€ H.T) par participant si vous êtes membre de l'Institut et de 684€ TTC (soit 570€ HT) si vous n'êtes pas membre de l'Institut

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap sauf pour les situations de handicap visuel ou auditif. Si c'est le cas merci de bien vouloir prendre contact avec nous à fin que nous vous propositions une solution.

Vous souhaitez des informations complémentaires sur cette formation: n'hésitez pas à prendre contact par mail à formation@institutcp.com

Plan de formation

Introduction

- 1/Définition
- 2/Références textuelles (articles 1601-1 à 1601-4 du Code civil et articles L. 261-1 et suivants et R. 261-1 et suivants du CCH)
- 3/Domaine
- 4/Distinction avec le contrat de vente d'immeuble à construire

I/Contrat préliminaire

- 1/Contenu du contrat
- 2/Dépôt de garantie
- 3/Droit de rétractation

II/Contrat de vente

- 1/Contenu
- 2/Paiement du prix

III/Livraison du logement

- 1/Obligation de délivrance du vendeur
- 2/Réception de l'immeuble
- 3/Livraison du bien
 - a/Parties à la livraison (vendeur + acquéreur)
 - b/Transfert de propriété et de responsabilité du vendeur à l'acquéreur
 - c/Point de départ de la garantie des vices de construction et défauts de conformité apparents

IV/Garanties

- 1/Garanties d'achèvement
- 2/Garanties liées à la construction en elle-même

V/Assurances

Obligation pour l'acquéreur et pour tous les intervenants à la construction de souscrire une assurance dommages-ouvrage.



**Nouvelle
formation**

Assurer la qualité technique de ses constructions 7h en distanciel

Dates: 15 février 2022 / 24 novembre 2022

Objectifs de la formation:

Décrypter la Qualité au sein de sa mission de conducteur de travaux

Identifier les points de non-Qualité

Savoir mettre en place des actions Qualité simples

La supervision : A quoi ça sert ?

La Qualité par l'exemple : Préparer et anticiper (pendant le chantier et après le chantier)

Méthode pédagogique:

En visioconférence via l'application ZOOM

Alternance de théories et d'études de cas pratiques

Formation en distanciel via l'application ZOOM

Une évaluation des acquis est faite en fin de formation sous la forme d'un QUIZZ

Publics:

Publics: Constructeur de maisons individuelles, conducteur de travaux,

Prérequis: aucun

Coût : pour les membres de l'Institut 540€ TTC (soit 450€ H.T) par participant et pour les non membres 648€ TTC (Soit 540€ HT) par participant

Formation en intra-entreprise possible selon le nombre d'inscrits

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap sauf pour les situations de handicap visuel ou auditif. Si c'est le cas merci de bien vouloir prendre contact avec nous à fin que nous vous proposons une solution.

Vous souhaitez des informations complémentaires sur cette formation: n'hésitez pas à prendre contact par mail à formation@institutcp.com

Plan de formation:

La Qualité : c'est quoi ?

Objectif : La satisfaction client

Principe général : Organiser ; Formaliser ; Superviser

La Qualité est-elle pour tout le monde ?

Comprendre pour adhérer

Décrypter la Qualité au sein de son métier de conducteur de travaux

Comment reconnaître une action Qualité

Les plans Qualité supervisés ou certifiés

A quoi sert l'organisation Qualité pour un conducteur de travaux ?

Identifier les points de non-Qualité sur son chantier

Qu'est-ce qu'un point de non-Qualité ?

Quels sont les points de non-Qualité dans votre métier ?

Quelles peuvent être les actions correctives d'une non-Qualité ?

Savoir mettre en place des actions Qualités simples

Savoir formaliser des actions Qualité simples

Intégrer des actions correctives au sein de la mission de conducteur de travaux

Mettre en place des actions préventives dans le métier de conducteur de travaux

La supervision : A quoi ça sert ?

Superviser : Mais pourquoi ? et pour qui ?

Organiser ou être acteur de la supervision Qualité des chantiers

La Qualité par l'exemple

La Qualité lors du rendez-vous de mise au point

La Qualité lors la vérification chantier

La Qualité lors la préparation de la réception

La Qualité lors du suivi du SAV

**Satisfaction
stagiaires**

« Jusqu'à la réception de travaux » en construction de maison individuelle. 7h en distanciel

Dates: 10 mai 2022 / 9 novembre 2022

Objectifs de la formation:

Connaître les obligations du contrat de construction de maison individuelle pour la phase chantier

Appréhender au mieux la partie chantier avec le client et cela jusqu'à la levée des réserves et suivi des services après-vente

Méthode pédagogique:

En visioconférence via l'application ZOOM

Alternance de théories et d'études de cas pratiques

Formation en distanciel via l'application ZOOM

Une évaluation des acquis est faite en fin de formation sous la forme d'un QUIZZ

Publics:

Publics: Constructeur de maisons individuelles, conducteur de travaux,

Prérequis: aucun

Coût: 576€ TTC (soit 480€ H.T) par participant si vous êtes membre de l'Institut et de 684€ TTC (soit 570€ HT) si vous n'êtes pas membre de l'Institut

Formation en intra-entreprise possible selon le nombre d'inscrits

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap sauf pour les situations de handicap visuel ou auditif. Si c'est le cas merci de bien vouloir prendre contact avec nous à fin que nous vous proposons une solution.

Vous souhaitez des informations complémentaires sur cette formation: n'hésitez pas à prendre contact par mail à formation@institutcp.com

Plan de formation:

Partie 1 : Rappel de la loi de 90 pour la phase chantier, rappelant les obligations des constructeurs vis à vis de la loi, du code de la construction et de l'habitation, du code civil, et de la NF P 03-001.

Partie 2 : Le déroulé de cette seconde partie suivra le phasage chantier partant de la MAP, jusqu'à la gestion des SAV après réception.

Rappel des levées des conditions suspensives

Le Rdv de MAP : la clé de la confiance client

Gestion des travaux supplémentaires et des avenants

La pratique des rendez-vous chantier aux phases appels de fonds

Responsabilité du chantier et gestion des travaux réservés clients

Les phases préalables à la réception

La pratique de la réception de travaux

Organisation de la réunion

L'état des lieux et son PV de réception

Le règlement final des 5%

Remise des clés et documents administratifs

Clôture de la réunion

Rappel des garanties

Levées des réserves et suivi des SAV

**Satisfaction
stagiaires**

Maîtriser les techniques de prospections et de négociations foncières. 12h en distanciel

Dates: 14 et 15 juin 2022

Objectifs de la formation:

Organiser une veille stratégique sur un territoire « cible »

Connaître les méthodes de recherche de fonciers

Valoriser des parcellaires par la pratique

Connaître les « outils » ZAC, Eco quartier, EPF ...

Améliorer les pratiques de négociation

Sécuriser ses accords sur le plan juridique et financier

Méthode pédagogique:

Alternance de théories et d'études de cas pratiques

Formation en distanciel via l'application ZOOM

Une évaluation des acquis est faite en fin de formation sous la forme d'un QUIZZ

Publics:

Promoteur immobilier, constructeur de maisons individuelles, AMO, responsable de programme, aménageurs

Prérequis: aucun

Formation en intra-entreprise possible selon le nombre d'inscrits

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap sauf pour les situations de handicap visuel ou auditif. Si c'est le cas merci de bien vouloir prendre contact avec nous à fin que nous vous proposons une solution.

Coût : 1080€ HT (soit 1296€ TTC) par participant si vous êtes membre de l'Institut et de 1180€ HT (soit 1416€ TTC) si vous n'êtes pas membre de l'Institut

Vous souhaitez des informations complémentaires sur cette formation: n'hésitez pas à prendre contact par mail à formation@institutcp.com

Plan de la formation

Organiser une veille stratégique sur un territoire « cible »

Les apports majeurs de la loi ALUR et MACRON en matière de foncier - Du S.C.O.T au P.L.U Intercommunal ; l'urbanisme au service du développeur - L'urbanisme de projet ; mythe ou réalité ? - Optimiser les sources existantes de renseignements - Savoir identifier ses cibles et savoir capitaliser l'information - Les principales servitudes urbaines dont l'apport de l'art.55 de la loi S.R.U

Connaître es méthodes de recherche de fonciers

Le marché visible et la recherche pro active ; - Les apports de parcellaires publics et privés - La recherche ciblée VS la recherche exhaustive - La recherche déléguée et la recherche mutualisée.—, Le partenariat avec les opérateurs privés/ publics (dont bailleurs sociaux)

Valoriser des parcellaires par la pratique

L'optimisation du parcellaire trop grand et/ou trop petit - La péréquation interne et externe ; pourquoi et comment ? - La reconversion et la mutation - La préemption forcée et l'expropriation ; pourquoi et comment se protéger - La mise en constructibilité différée et le portage - La cristallisation du droit à construire et le Certificat d'Urbanisme - La division parcellaire et le permis d'emménager

Connaître les « outils » ZAC, Eco quartier, EPF ...

Avantages et inconvénients - Négocier avec l'E.P.C.I et les instructeurs délégués
Les réponses aux concours - Les taxes à l'aménagement et la PUP

Améliorer les pratiques de négociation

Checklist des principales difficultés liées aux terrains - Savoir « négocier » les servitudes et autres écueils existants ou à venir - L'usage de la « concertation » ; une opportunité à saisir ? - La chaîne des acteurs (du vendeur à l'instructeur)
Savoir « négocier » le temps et apprécier les délais - La méthode du calcul « à rebours » ; apprécier le bon coût d'acquisition - Comprendre les notions de surface de plancher, surface utile et de surface habitable

Sécuriser ses accords sur le plan juridique et financier

Les types de contrats ; du synallagmatique à la P.U.V. - Les différentes garanties apportées au vendeur et à l'acquéreur - Les principales clauses suspensives - Les calculs de plus-values acquéreurs

**Satisfaction
stagiaires**

Techniques de division du sol, de l'espace et du bâti et permis d'aménager - 7h en distanciel

Dates: 7 juin 2022 / 4 octobre 2022

Objectifs de la formation:

Comprendre les techniques de division du sols, de l'espace et du bâti ainsi que du permis d'aménager
Connaître la pratique du PCVD en lotissement
Maîtriser la pratique de la TVA sur marge

Méthode pédagogique:

Alternance de théories et d'études de cas pratiques
Formation en distanciel via l'application ZOOM.
Une évaluation des acquis est faite en fin de formation sous la forme d'un QUIZZ

Publics:

Aménageur, lotisseur, constructeur de maisons individuelles, AMO

Prérequis: aucun

Coût: 576€ TTC (soit 480€ H.T) par participant si vous êtes membre de l'Institut et de 684€ TTC (soit 570€ HT) si vous n'êtes pas membre de l'Institut

Formation en intra-entreprise possible selon le nombre d'inscrit

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap sauf pour les situations de handicap visuel ou auditif. Si c'est le cas merci de bien vouloir prendre contact avec nous à fin que nous vous propositions une solution.

Vous souhaitez des informations complémentaires sur cette formation: n'hésitez pas à prendre contact par mail à formation@institutcp.com

Plan de la formation

I – PRESENTATION DES TECHNIQUES DE DIVISION

- La notion d'unité foncière
- Le permis d'aménager valant lotissement
- Le permis de construire valant division
- Le PCVD avec lotissement
- La notion de division primaire
- La division à l'intérieur d'une ZAC
- Les autres différents cas de détachement de terrain
- La division issue d'un PUP (projet urbain partenarial)
- La copropriété verticale et horizontale

II – LE PCVD SANS LOTISSEMENT

- Cas pratique n°1 PCVD et division primaire
- Cas pratique n°2 PCVD et division en volumes
- Cas pratique n°3 PCVD et lotissement déclaré
- Cas pratique n°5 Chercher l'erreur
- Cas pratique N°6 Unité foncière

III – Point sur la TVA sur marge

IV- QCM

**Satisfaction
stagiaires**

Réussir le montage d'une opération de promotion immobilière. 12h en distanciel

Dates: 21 et 22 juin 2022

Objectifs de la formation:

Maîtriser le nouveau cadre urbanistique à jour de la loi ALUR et ELAN

Apprécier la potentialité socio-économique d'un foncier

acquérir la maîtrise foncière : méthodes, moyens et procédures

Analyser un bilan promoteur et ses équilibres financiers

Méthode pédagogique:

Alternance de théories et d'études de cas pratiques

Formation en distanciel via l'application ZOOM

Une évaluation des acquis est faite en fin de formation sous la forme d'un QUIZZ

Publics:

Promoteur immobilier, constructeur de maisons individuelles, AMO, responsable de programme, aménageurs

Prérequis: aucun

Coût : 1080€ HT (soit 1296€ TTC) par participant si vous êtes membre de l'Institut et de 1180€ HT (soit 1416€ TTC) si vous n'êtes pas membre de l'Institut

Formation en intra-entreprise possible selon le nombre d'inscrits

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap sauf pour les situations de handicap visuel ou auditif. Si c'est le cas merci de bien vouloir prendre contact avec nous à fin que nous vous proposons une solution.

Vous souhaitez des informations complémentaires sur cette formation: n'hésitez pas à prendre contact par mail à formation@institutcp.com

Plan de la formation

Maîtriser le nouveau cadre urbanistique à jour de la loi ALUR et ELAN

Déterminer les normes d'urbanisme applicables aux nouveaux projets
Déterminer le cadre du RNU au SCOT, du PLH au PLU intercommunal
Intégrer les impacts des lois ALUR et divers décrets issus de la loi ELAN
Identifier les modes de construction et/ou d'aménagement
Connaître la portée et les limites du certificat d'urbanisme
Faire le point sur le droit à construire, le permis à lotir et le permis de construire
Quelles sont les autorisations connexes dont le permis de démolir

Apprécier la potentialité socio-économique d'un foncier

Comment réaliser les études préliminaires, études de faisabilité
Maîtriser le mécanisme du compte à rebours promoteur
Savoir distinguer l'affectation différenciée et la péréquation financière
Présentation d'un modèle et mise en pratique sous Excel
La vente en bloc et l'art 55 de la loi SRU
Comprendre les notions de surface de plancher, surface utile et de surface habitable
Calculer la charge foncière admissible (l'étude de contenance)
Appréhender le régime de droit commun (taxe d'aménagement)

Acquérir la maîtrise foncière : méthodes, moyens et procédures

Quel choix du mode contractuel? - Maîtriser les protocoles d'accords et les promesses de vente (PUV & PSV) - Recenser les clauses essentielles des promesses de vente - La dation en paiement (par l'exemple sur bilan prévisionnel) - La DIA, la préemption forcée et l'expropriation - Veille marché et études spécifiques sur projet (notions de « sortie » et rentabilité financière)
Cahier des charges primaires (technique & commercial)

Analyser un bilan promoteur et ses équilibres financiers

Quelle méthode de calcul de la charge foncière (exemple sur tableur)? - Comprendre le bilan prévisionnel à travers un exemple - Qu'est-ce que le plan de trésorerie VEFA? - Maîtriser les équilibres financiers chez l'opérateur social
Comprendre les effets de leviers, les ratios intermédiaires et le RTI - Comment réaliser le « bouclage » opérationnel d'une opération immobilière? - Les pré-accords de garanties financières (GFA) - Les diverses taxes (pré-calcul) et les modes dérogatoires

**Satisfaction
stagiaires**

Conditions générales de vente

1– Les présentes conditions s’appliquent à toute inscription à une formation en présentiel ou en distanciel de type inter ou intra-entreprises et organisée par l’Institut des Constructeurs et des Promoteurs. L’inscription à une formation confère à l’inscrit la qualité de « client » et implique l’acceptation sans réserve des présentes conditions générales

2-Incription à une formation: Le bulletin d’inscription complété peut être retourné par mail ou par courrier postal. A réception, l’Institut transmet la convention de formation ainsi que le règlement intérieur. La convention comprenant date, heure et lieu de formation est transmise au plus tard 7 jours avant la formation. Elle est accompagnée par un plan d’accès et à la demande d’une liste des hôtels avoisinants si de besoin.

3-Le prix par participant est stipulé HT. Il faut y rajouter la TVA au taux en vigueur. Ce prix est forfaitaire et couvre (sauf formation intra entreprises) les frais pédagogiques, la documentation et la (ou les) pause et le (ou les) déjeuner en présentiel.

4-Dispositions financières. Le règlement doit être transmis en totalité à l’inscription sauf conditions particulières accordées par écrit par l’Institut. Si le client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme payeur désigné par le client, ce dernier doit expressément indiquer sur son bulletin d’inscription les coordonnées exactes de l’organisme. Le client procède directement à une demande de prise en charge. Le client reste en tout état de cause seul responsable du paiement. Le client peut effectuer le paiement par chèque ou par virement. Si le paiement est réalisé par chèque, ce dernier est encaissé lorsque la formation est effectuée.

5-Conditions d’annulation par l’organisateur. Dans le cas où l’organisateur serait contraint d’annuler pour des raisons de force majeure ou par décision des pouvoirs publics, il s’engage à proposer une nouvelle action programmée dans les 6 mois suivants celle annulée, sans frais supplémentaire. Si le client ne souhaite pas reporter sa participation, l’Institut remboursera les sommes indûment perçues du fait de l’annulation. Dans le cas où le nombre de participants à une session de formation serait jugé pédagogiquement insuffisant, l’Institut se réserve le droit d’ajourner une formation au plus tard 7 jours ouvrés avant la date prévue sous réserve d’en informer chaque stagiaire par mail. Une autre date de session pourra être proposée. En cas d’impossibilité de report les frais d’inscriptions seront intégralement remboursés sans que le client puisse prétendre à aucune indemnité à quelque titre que se soit.

6-Conditions d’annulation par le client. 21 jours avant la date effective de la formation, l’Institut rembourse intégralement les sommes perçues sans pénalité. Au-delà, et sauf cas de force majeure (accident, décès, maladie sur présentation d’un certificat médical) 100% des frais d’inscription sont dus. Il en va de même si le (ou la) stagiaire de s’est pas présenté à la formation ou pour tout abandon en cours de formation.

7-Données à caractère personnel. L’Institut ne peut transmettre les données personnelles des participants à une personne extérieure sauf à l’intervenant réalisant la formation

8-Litiges. Compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris